Saint-Fulgent-des-Ormes

Notre village

La mairie est ouverte au public le mardi de 10h à 12h et le vendredi de 16h à 18h
tel 02 43 97 70 17 ; mail : mairie-st-fulgent-des-ormes@wanadoo.fr

Sommaire

PETIT LEXIQUE DES ABREVIATIONS **P 3**

Le mot du Maire **P 4**

Ia/ INFORMATIONS MUNICIPALES

A/ MODERNISATION DU HAMEAU « CHASNAY » **P 5**

B/ OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « OPAH » **P 6**

C/ LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF « SPANC » **P 7**

D/ ORDURES MENAGERES : REDEVANCE SPECIALE **P 8**

E/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL « PLUI » **P 9**

F/ REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES **P 11**

G/ VOS DEMARCHES ADMINISTRATIVES : **P 12**

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Sortie de territoire
- Acte de naissance
- Carte grise

Ib/ REALISATIONS MUNICIPALES

A/ REFECTION DES MURETS **P 13**

B/ CHAUDIERE DU LOGEMENT DE L'ECOLE

C/ DENEIGEMENT

D/ RECENSEMENT **P 14**

E/ VENTE D'UN BATIMENT

II/ VIE COMMUNALE

A/ RENCONTRES FESTIVES **P 15**

B/ CHANTIERS COMMUNAUX **P 17**

III/ INFORMATIONS PRATIQUES

A/ DECLARATION AU CADASTRE **P 19**

B/ COMPOST COMMUNAL

C/ MOBIL'EMOI : transport à la demande

D/ SOCIAL : - Quelques adresses –Covoiturage **P 20**

-Informations générales **P 21**

IV/ ETAT-CIVIL 2011 _ 2012 **P 23**

V/ COURRIER DES LECTEURS **P 23**

BULLETIN N° 23

PETIT LEXIQUE des ABREVIATIONS

- **A D E M E :** **A**gence **D**e l'**E**nvironnement et de la **M**a**î**trise de l'**E**nergie **P 13**
- **C D C** : **C**ommunauté **d**es **C**ommunes **P 6 et …**
- **D D E (A)** : **D**irections **D**épartementales de L'**E**quipement (et de l'**A**griculture) **P 9**
- **D D T** : depuis le 1er janvier 2010 : Ex DDE et DDA **P 9**
  Directions **D**épartementales des **T**erritoires
  Mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires
- **F C TVA** : **F**ond de **C**ompensation de la **TVA** **P 13**
- **O M** : **O**rdures **M**énagères **P 8**
- **O P A H** : **O**pération **P**rogrammée d'**A**mélioration de l'**H**abitat **P 6**
- **P A D D** : **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urable **P 9**
- **P L U (I)** : **P**lan Local d'**U**rbanisme (**I**ntercommunal) **P 9**
- **P O S** : **P**lan d'**O**ccupation des **S**ols **P 9**
- **S D C E O** : **S**yndicat **D**épartemental des **C**ollectivités **E**lectrifiées de l'**O**rne **P 5**
- **S D C I** : **S**chéma **D**épartemental de **C**oopération **I**ntercommunale **P 11**
- **S I E** : **S**ystème d'**I**nformation sur l'**E**au **P 5**
- **S I R T O M** :**S**yndicat **I**ntercommunal de **R**amassage et de **T**raitement des **O**rdures **M**énagères **P 8**
- **S P A N C** : **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif **P 7**
- **S R U** : loi relative à la **S**olidarité et au **R**enouvellement **U**rbains **P 9**

LE MOT DU MAIRE

Nous allons vivre une année d'élection, la présidentielle, puis quelques semaines plus tard les législatives pour élire nos députés. Elections toutes deux importantes certes, mais la première, très médiatisée tient la vedette. Or ce sont les élus de la seconde, les députés, comme les sénateurs, qui sont les plus proches de nous. On peut les croiser dans différentes manifestations ou même les rencontrer personnellement lors des permanences qu'ils tiennent régulièrement.

Maintenant je voudrais aborder des sujets plus proches de nous.
Un article de ce bulletin traite notamment du service public d'assainissement collectif (SPANC). Nous avons tous reçu la visite du technicien qui a diagnostiqué nos installations. Je suis tout à fait conscient que pour certains d'entre nous la conséquence financière sera lourde d'ici à 4 ans. N'hésitez pas à en parler pour qu'au moins le problème puisse être posé suffisamment en amont.

Un deuxième article traite du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Là encore, il s'agit d'un sujet qui nous touchera d'assez prêt, mais de façon plus diffuse. L'élaboration du PLUi de notre communauté de communes (CDC) s'étalera sur 3 ans ; il traduira ce que nous voulons pour notre territoire. Il traitera dans un cadre de développement durable du développement économique, tant industriel, artisanal, agricole et touristique ; en lien avec ce développement, il traitera de la qualité des paysages et de l'architecture, définira les zones de construction future, etc. De nombreux élus des conseils municipaux des communes de la CDC, réunis au sein de cinq commissions seront impliqués dans cette démarche. Des dispositifs de communication seront également mis en place pour recueillir les avis des habitants.

Dernier sujet qu'il nous conviendra de traiter probablement cette année, c'est la réorganisation de l'assainissement collectif sur le territoire de notre communauté de communes. En effet, la loi réformant les collectivités territoriales nous imposent que les syndicats d'assainissement exerçant leur compétence sur plusieurs communes d'une même CDC doivent être intégrés dans cette dernière. Ainsi le syndicat d'assainissement regroupant Bellême, Sérigny, St Martin et Le Gué doit transférer son activité à la CDC. La loi est imprécise quant au regroupement des services d'assainissement collectif qui n'exerce que sur une seule commune. C'est notre cas à St Fulgent des Ormes. Nous aurons donc à réfléchir sur ce sujet pour aboutir à une solution satisfaisant l'intérêt de tous.

Même si la date traditionnelle des vœux est largement dépassée, je souhaite à tous une excellente année, la bonne réalisation de vos projets et une bonne santé.

Votre maire
Laurent Froidevaux

Ia / INFORMATIONS MUNICIPALES

AI MODERNISATION DU HAMEAU « CHASNAY »

Le conseil municipal s'était engagée au début de son mandat et a entrepris des démarches en ce sens.

Le 12 novembre 2010, le maire, Laurent Froidevaux adresse un courrier au président du SIE* (…) afin que la commune puisse s'organiser financièrement et techniquement.
Le 27 décembre 2010, le président du SIE répond : … *»L'effacement de Chasnay était planifié pour 2014. Entre temps nous avons eu une délibération de la commune d'Igé. Étant donné que les cœurs de bourg passent en priorité, le dossier du hameau de Chasnay peut donc reculer d'un an à savoir 2015 au lieu de 2014.* »

Pour mémoire il s'agit **d'enfouir le réseau électrique**, de **refaire la canalisation d'eau de pluie**, **celle de l'eau potable**, d'**enfouir le réseau téléphonique** et de **réaliser un aménagement de surface**, pelouse, parking, bancs publics, etc. Le diagnostic de la canalisation d'eau de pluie a été établi au moyen d'une caméra. Elle est en très mauvais état mais fonctionne bien. Cependant le fait de toucher à la chaussée pour enfouir les autres réseaux conduira inévitablement à sa détérioration.

Le 7 décembre dernier a eu lieu une réunion avec notamment M. Monnier vice-président du SDCEO*, M. Tison et le maire. Le dossier d'enfouissement a été examiné et une visite sur place a suivi. M. Monnier a estimé le dossier tout à fait satisfaisant et il donnera un avis positif. **Outre Chasnay, l'enfouissement concernera, le Grand Cimetière et Champ Chardon**. Une nouvelle ligne de 20.000 volts sera enfouie à partir du carrefour des RD 274 et RD 275 jusqu'au croisement de la RD 275 avec le chemin de l'Etang. Là, un transformateur sera installé au sol, duquel partiront les lignes basse-tension enfouies.

Les coûts prévisionnels sont à peu près ceux-ci :
- Enfouissement réseau électrique : 220.000 € TTC payé par le SDCEO
- Enfouissement réseau téléphonique : 20.000 € HT payé par la commune. Cependant il suffit que le réseau téléphonique utilise à un seul endroit un poteau du réseau électrique pour que la commune soit déchargée d'une partie non négligeable de la dépense. Devinette : quel est ce poteau ?
- Réfection des canalisations d'eau potable prise en charge par le syndicat des eaux
- Autres aménagements : 40.000 € TTC à la charge de la commune.

*Voir P 3 petit lexique des abréviations

B/ OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « OPAH »

Comme lors de la période 2001-2004 une OPAH est lancée à partir de 2012 sur le territoire de notre CDC. Cette fois-ci le public visé est un peu différent. Les travaux permettent la réalisation d'économies d'énergie et / ou le maintien à domicile des personnes âgées

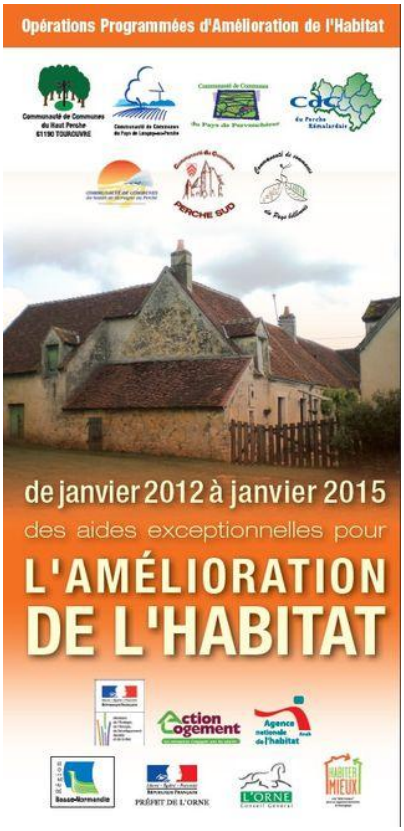

Grâce au lancement d'une nouvelle OPAH, bénéficiez entre 2012 et 2014 **d'aides financières à l'amélioration de l'habitat.**

Cette opération programmée d'amélioration de l'habitat s'adresse principalement aux propriétaires de leur logement dont les revenus sont modestes, pour les **travaux** permettant :

- **la réalisation d'économies d'énergie**
- **le maintien à domicile des personnes âgées.**

Cette nouvelle OPAH est lancée par le Pays et 7 des 8 communautés de communes du Perche ornais, qui se sont associés pour mutualiser les moyens et mobiliser des aides pour tout le territoire du Perche.

Renseignements : **0.800.77.22.44** (appel gratuit)

Des permanences auront lieu dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays bellêmois

49 Av. Roger Martin du Gard – BELLEME

Les 2èmes et 4èmes jeudis du mois de 10h à 12h.

C/ Le **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif « **SPANC** »

Le diagnostic des installations d'assainissement individuel de l'ensemble du territoire de notre CDC s'est terminé comme prévu fin 2011. Chacun a reçu la visite d'un technicien de la société GDS61 à laquelle la CDC avait passé commande pour ce travail.

Nous allons bientôt recevoir notre compte-rendu personnel. Il nous précisera officiellement s'il y a ou non des améliorations ou réfections (totale ou partielle) à réaliser ainsi que le délai. Celui-ci sera supérieur à 4 ans dans la plupart des cas. Bien entendu on recevra aussi la facture de ce diagnostique par le trésor public. Son montant de 70€ représente une partie du coût global, puis que la CDC a obtenu une subvention.

L'application de cette loi représentera des contraintes financières certaines pour les habitants. Jusqu'à présent, à part un prêt à taux zéro, quasiment aucune subvention n'est prévue.

Pour la réfection totale d'une installation, deux systèmes étaient possibles, l'un par épandage souterrain, l'autre par filtre à sable. La solution par phyto-épuration n'était admise que sur dérogation. Maintenant c'est fait, la filière d'épuration par les plantes est désormais agréée. Pour tout savoir, taper "assainissement individuel par les plantes" dans votre moteur de recherche.

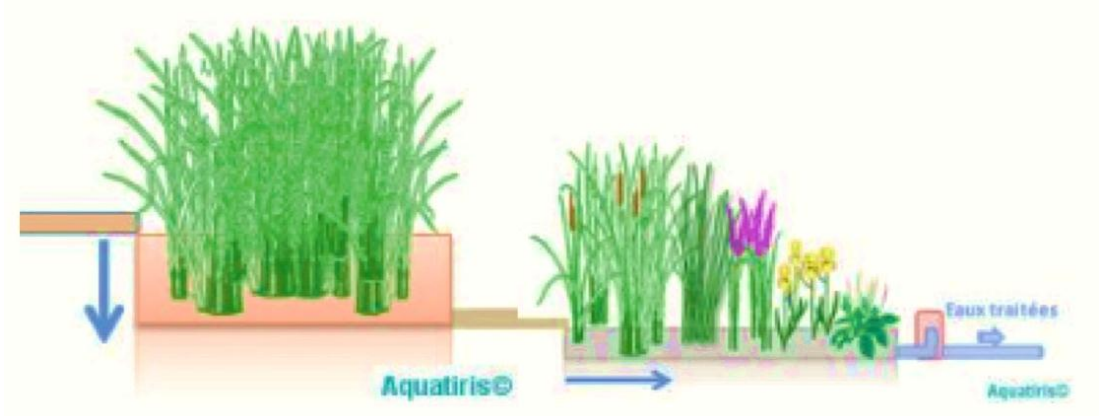

D/ ORDURES MENEGERES : REDEVANCE SPECIALE

Le SIRTOM*, sous l'impulsion de son nouveau président met en place progressivement la redevance spéciale. Elle aurait dû être mise en place il y a 18 ans. En 2011 les collectivités locales et les administrations publiques y seront donc astreintes.

Recette probable : environ 60.000 € (dont 13.000 € pour l'hôpital de Bellême). Cette recette entraînera la **réduction** de la facture des ordures ménagères et celle de notre taxe personnelle qui figure sur notre feuille d'imposition foncière ; si toutefois les coûts de collecte et de traitement n'augmentent pas. En principe à partir de 2012 la redevance spéciale sera étendue aux commerçants, artisans et entreprises (environ 700 structures) qui utilisent jusqu'à présent les services du SIRTOM sans rien payer ou partiellement.

Pour notre commune, une évaluation des ordures ménagères de la mairie et de la salle des fêtes a été faite : la facture 2011 est de 20,40€, et sera un peu plus élevée pour 2012.

Il est rappelé que **les recettes de la redevance spéciale provoqueront automatiquement une facture moindre aux CDC et donc mécaniquement une baisse de la taxe des particuliers.**

Mais qu'est-ce que cette "Redevance spéciale" ?

Deux catégories d'organisme échappent actuellement au paiement des ordures ménagères.
Tout d'abord, beaucoup de petites entreprises, des artisans, des commerçants (boulangers, restaurants, etc) utilisent les services du SIRTOM. En général, comme tout particulier, ils ont du foncier et payent leurs taxes d'OM (ordures ménagères) sur la base de leur foncier. Cependant leur usage du service est, en général, sans commune mesure avec celui d'un particulier. Dans ce cas, les syndicats d'OM doivent leur appliquer une redevance dite "spéciale" qu'une loi de 1993 a rendue obligatoire. Cette redevance est calculée sur le volume réel d'OM. Bien entendu ils seront, dans ce cas, exonérés de la taxe afin de ne pas être doublement taxés. Or notre syndicat n'a jamais appliqué cette redevance spéciale.
Nota : Les plus grosses entreprises qui sont, en général, exonérées de taxe ne doivent pas non plus payer la redevance spéciale lorsqu'elles font enlever et traiter tous leurs déchets par des sociétés spécialisées.

Viennent ensuite les institutions et collectivités locales telles que les hôpitaux, cantines des écoles, mairie, salle des fêtes. Elles n'ont jamais payé de taxes d'OM puisque qu'elles sont exonérées de taxes foncières.
Prenons l'exemple d'une mairie et d'une salle des fêtes. La commune ne paye pas d'impôt foncier sur ces locaux, donc pas de taxe sur les OM (si elles en payent c'est qu'il y a une erreur : ça s'est vu !). Or, tant les mairies que les salles des fêtes produisent des déchets. La commune doit donc payer sa quote-part du service.
Ce manque à gagner important pour le SIRTOM est tout naturellement comblé par ... les particuliers, afin que le budget du syndicat soit équilibré. Il est temps que les choses rentrent dans l'ordre.

E/ PLAN **L**OCAL D'**U**RBANISME **I**NTERCOMMUNAL « **PLUI »**

Lors du conseil municipal du 17 juin 2011, les conseillers municipaux ont exprimé leur accord pour le transfert de « la compétence urbanisme » vers la Communauté De Commune –CDC- du Pays Bellêmois, ceci afin qu'il y ait une cohésion de l'aménagement de l'espace interurbain dans notre région.

Le Conseil de la Communauté des Communes –CDC- propose donc de mettre en place un **P**lan **L**ocal de l'**U**rbanisme Intercommunal –**PLUI**-

Actuellement il n'y a que **trois PLU i**ntercommunaux réalisés ou en cours de réalisation dans l'Orne.
Qu'est-ce qu'un **PLU** et en quoi cela nous concerne ?
*En France, le **p**lan **l**ocal d'**u**rbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal ou éventuellement intercommunal. Il **remplace** le **p**lan d'**o**ccupation des **s**ols (**POS**) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite loi **SRU***.*
Un plan d'urbanisme peut être élaboré au niveau d'une commune ou au niveau d'une structure intercommunale.
Quand la communauté de commune a la compétence urbanisme, le périmètre du PLU sera celui de tout son territoire.
*Le **P**rojet d'**a**ménagement et de **d**éveloppement **d**urable (**PADD**) est **à la base du PLU**.*
C'est un document politique exprimant les objectifs et projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.
*Il répond au principe de développement durable qui inscrit le **PLU** dans des objectifs plus lointains que sa propre durée ; le développement durable est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».*
Le zonage et le règlement du PLU doivent être en cohérence avec le PPAD.

*Le **PADD** « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ». (Extraits de Wikipédia)*

Où pourra-t-on construire ? Comment construire ? Quelles seront les zones réservées à l'habitat et celles réservées aux activités économiques, agriculture comprise ? Quels sont les réseaux dont on aura besoin ? Transport scolaire, téléphone, internet, eau potable, assainissement, électricité, etcQuels sont ces paysages dont on parle tant et qu'il convient de conserver et pourquoi ?
Il s'agit de la sauvegarde de notre territoire en termes de paysage, d'attrait touristique et de développement économique.
C'est tout cela qui devra être défini.
Les membres de la commission du **PLUI** vont commencer par un diagnostic agricole. C'est normal **95 % de notre territoire est géré par les 130 agriculteurs du pays bellêmois**.
Le **PLUI** c'est aussi l'occasion d'une **appropriation de la maîtrise de l'urbanisme par nos élus**.
En effet, pour une petite commune comme St Fulgent, les permis de construire sont instruits par la **DDT** (**ex DDE**) qui est un organisme d'Etat et le maire les signe au nom de l'Etat et non pas au

nom du conseil municipal. S'il y a un désaccord, c'est le sous-préfet qui décide. Lorsqu'un **PLU** est établi, **il l'est par les élus**. **Le maire ou le président de la CDC dans le cas d'un PLU intercommunal, signera les permis de construire dans le cadre de ce PLU**. L'Etat ne pourra plus s'y opposer. Cela est tout à fait logique. Sans PLU, les permis de construire sont accordés au cas par cas, sans réflexion préalable de la part des élus de la commune sur l'aménagement du territoire (paysage, réseaux, etc) et avec des risques d'incohérence.

Ce sont donc les élus qui vont définir le PLUI.
Cette procédure d'élaboration d'un **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme **I**ntercommunal –**PLUI**- est lourde et durera environ **3 ans** au sein d'un comité de pilotage.

Compte tenu de l'importance des enjeux, la CDC, pour s'approprier cet outil intercommunal s'est dotera de 7 ateliers :

- 5 ateliers « **géographique** » composé de **3** membres élus par commune.
- 1 atelier « **réseaux** » composé lui d'**1** ou **2** membres par commune.
- 1 atelier « **concertation** » composé également d'**1** ou **2** membres par commune.

Lors de la dernière réunion de notre conseil municipal, nous avons désigné les **5** représentants dans les 3 commissions de travail du **PLUI**.

Les membres de ces ateliers seront les représentants de la commune pour :

- **Favoriser l'information régulière**
- **Exprimer les attentes et les préoccupations**
- **Poser les questions sur les procédures**

entre la **C**ommunauté **D**es **C**ommunes du Pays Bellêmois et le Conseil Municipal de St Fulgent tout en intégrant une dimension cohérente avec les autres communes du secteur.

Pour « l'atelier géographique » **notre commune** est associée à **Vaunoise** et **Chemilli** et est composé de 9 membres au total.

Par curiosité, voici les quatre autres « ateliers géographiques » de notre Communauté Des Communes :

1) **L'agglomération bellêmoise**
2) **Les versants des forêts** : Eperrais ; Origny-le-Butin ; les parties nord du Gué de la Chaîne, de St Martin du Vieux Bellême et de Sérigny
3) **Le Bocage du Perche central** : Appenai, Dame-Marie, La Chapelle Souëf, la partie Sud-Est de Sérigny et la partie Est d'Igé
4) **La Vallée de la Même et les plateaux ouverts** : les parties Ouest d'Igé et d'Appenai, Pouvrai, les parties Sud de St Martin du Vieux Bellême et du Gué de la Chaîne.
5) **La plaine de Chemilli, Vaunoise et St Fulgent**.

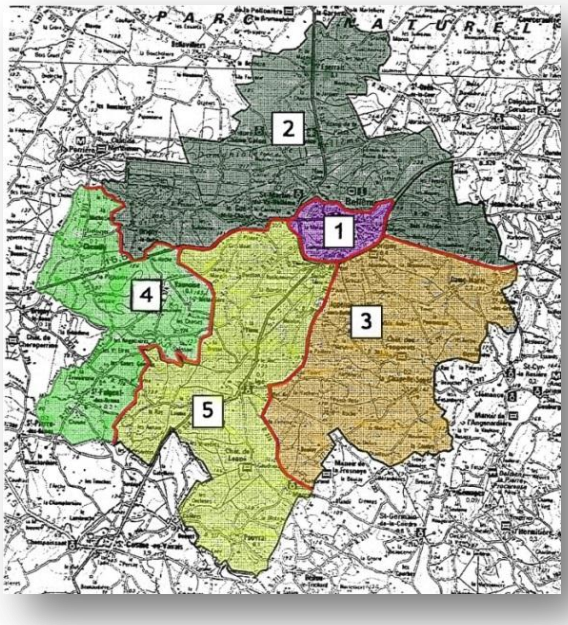

F/ REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

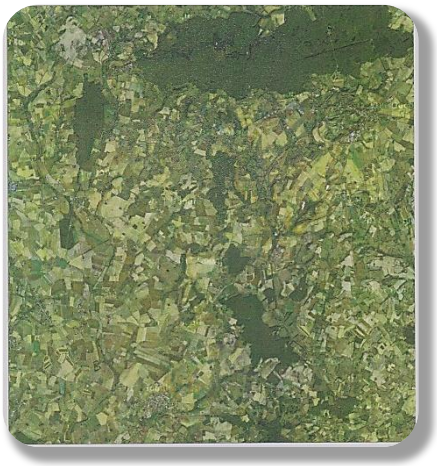

Lors de sa séance du 31 mai 2011, le Conseil de CDC a pris connaissance du projet de **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par le Préfet**.
Ce projet prévoyait un élargissement du territoire de la **CDC du Pays bellêmois** aux 3 communes **d'Origny le Roux**, **La Perrière** et **Suré**. *La commune de Saint Ouen de la Cour y était par ailleurs rattachée à la CDC de Perche Sud*. .

Par ailleurs, la CDC été informée de l'avis émis par le Conseil municipal de Saint-Ouen de la Cour d'adhérer à la CDC du Pays bellêmois plutôt qu'à la CDC de Perche Sud tel que préconisé dans le SDCI. Des discussions avec les élus de la CDC du Perche Sud ont confirmé qu'ils ne s'opposaient pas à cette modification.
A la lumière de ces éléments nouveaux, **un travail partenarial avec les 4 communes d'Origny le Roux**, **La Perrière**, **Saint Ouen de la Cour** et **Suré** a été réalisé au cours de l'été pour établir des simulations d'intégration de ces 4 communes à notre CDC sur les plans fiscal, financier et de conditions d'accès aux services par les habitants. Ces simulations ont été présentées aux élus des 4 communes en septembre 2011, puis au Conseil de la CDC lors de sa séance du 11 octobre 2011.
Lors de la séance de Bureau de la CDC du 18 octobre 2011 à laquelle étaient conviés les maires de ces 4 communes, ils ont communiqué les éléments suivants :
- **La Perrière** : confirmation de la volonté d'adhérer à la CDC du Pays bellêmois qui avait été formalisée par une délibération d'avis sur le SDCI en date du 10 mai 2011.
- **Saint-Ouen de la Cour** : confirmation de la volonté d'adhérer à la CDC du Pays bellêmois qui a été formalisée par une lettre à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche
- **Origny le Roux** : délibération du Conseil en date du 5 octobre 2011 en faveur de l'intégration de la CDC du Pays bellêmois
- **Suré** : délibération du Conseil en date du 28 septembre 2011 en faveur de l'intégration de la CDC du Pays bellêmois.

En conséquence, le Conseil de CDC a émis un avis positif et définitif sur le projet de **SDCI**.
Même si cela n'est pas strictement nécessaire, et compte tenu de ces informations, le conseil municipal de notre commune a également émis un avis sur ce projet.
La **CDCI** (commission départementale de coopération intercommunale) réunie le 7 novembre dernier **a approuvé le schéma proposant l'intégration des 4 communes** citées plus haut à la CDC du pays bellêmois.
L'**intégration** de ces 4 communes devrait se faite au **1er janvier 2013**.

Nota : *L'adhésion des communes d'Origny le roux et de Suré pourrait ne pas se concrétiser si la CDC du Saosnois dont elles font partie actuellement maintient son exigence de versement des sommes importantes dues au titre de l'espace Saugona*.

G/ VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

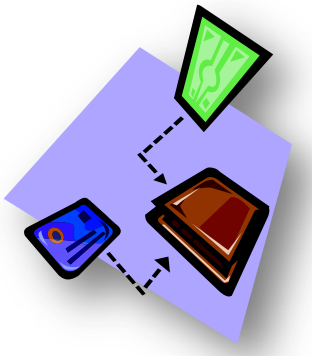

➡ *CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI)*

1ère demande carte sécurisée plastifiée :

Pièces à fournir :

- 2 photos aux nouvelles normes de dimensions 3.5 x 4.5 cm sans sourire
- copie intégrale de l'acte de naissance (à demander à la Mairie de naissance)
- livret de famille
- justificatif de domicile

Validité 10 ans. Délai d'obtention 2 à 4 semaines.

Renouvellement carte sécurisée plastifiée :

Pièces à fournir :

- 2 photos aux nouvelles normes de dimensions 3.5 x 4.5 cm sans sourire
- livret de famille
- justificatif de domicile
- ancienne carte sécurisée

Validité 10 ans. Délai d'obtention 2 à 4 semaines.

☞ En cas de perte vol etc.… de votre carte sécurisée prévoir un timbre fiscal à 25 € qui sera joint au dossier pour refaire une nouvelle carte. (Les pièces à fournir sont les mêmes que pour un renouvellement)

➡ PASSEPORT :

Depuis le 1er janvier 2010 les demandes de passeports ne se font plus dans la Mairie du domicile mais dans une Mairie disposant d'une station de recueil et de délivrance des passeports biométriques. Les communes les plus proches sont Mortagne au Perche, Rémalard et le Theil sur Huisne et Mamers.

➡ AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE :

A demander en Mairie, présenter la Carte Nationale d'identité du mineur.

➡ ACTE DE NAISSANCE :

Demande à effectuer à la Mairie du lieu de naissance, par simple courrier (prévoir une enveloppe timbrée pour le retour + copie de votre CNI) ou demander par Internet sur le site : http://www.acte-etat-civil.fr/

➡ CARTE GRISE : <u>Nouveau service en CAS DE DEMENAGEMENT !</u>

Depuis la mise en œuvre du **S**ystème d'**I**mmatriculation des **V**éhicules (**SIV**) en 2009, il est possible de faire immatriculer son véhicule dans l'un des 20 000 garages aujourd'hui habilités ou auprès des préfectures et ce quel que soit son lieu de résidence. Le certificat d'immatriculation est ensuite envoyé au domicile du demandeur en 48 heures après le dépôt de la demande.

Afin d'accroître l'offre de service, vous pouvez, **depuis le 3 janvier 2012** pour les titulaires de véhicules ayant une immatriculation **SIV** (**AA-000-AA**) <u>effectuer un changement d'adresse en ligne sur le portail : https://mon.service-public.fr.Vous recevrez par courrier une étiquette autocollante à placer sur votre carte grise.</u>

Ib/ REALISATIONS MUNICIPALES

A/ REFECTION DES MURETS : DU LOGEMENT « ECOLE », DE LA MAIRIE ET SOUS LA BALUSTRADE FACE AU N° 4 DE LA RUE DES TISSERANDS

Les travaux de réfection des murets débutés le 29 aout 2011 ont révélé une dégradation du maçonnage plus importante que prévu. Ainsi, le muret situé à droite de l'entrée du parking de la mairie a nécessité une reprise complète à partir des fondations ; et le mur de soutènement de la voirie sous la balustrade a été repris complètement et renforcé sur de nouvelles fondations.

B/ CHAUDIERE DU LOGEMENT DE L'ECOLE

La chaudière au fioul avait été installé il y a fort longtemps, du temps où l'école recevait encore des élèves. Elle était vétuste. Après maintes réflexions le conseil municipal a opté pour une chaudière à énergie renouvelable : les granulés de bois.

Le choix de ce type de chaudière à granulé bénéficie :

- **à l'environnement** : la pollution est moindre notamment du fait d'un bilan carbone nul
- **au locataire** par un coût de combustible plus faible (aspect social)
- **au propriétaire** (la commune) par la valorisation du logement.

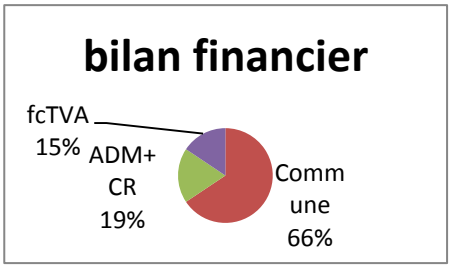

➢ Bilan financier :

En dépense :Coût de l'installation : environ **16.000€**

En recette :FCTVA (fond de compensation de la TVA) : 2.500€

Subvention ADEME et Conseil Régional : 3.000€

Coût résiduel pour la commune : 10.500€

➢ Bilan humain : Beaucoup d'investissement et de temps passé pour Mme Bernadette Rotrou, afin que l'installation de la chaudière soit bien finalisée et fonctionne correctement

C/ DENEIGEMENT

Lors des deux derniers hivers l'enneigement important de nos routes et chemins a nécessité l'intervention spontanée de certains agriculteurs de notre commune. En effet l'agence des infrastructures du Perche (conseil général) n'est pas en mesure de prendre en charge rapidement la totalité des opérations de déneigement malgré les conventions qu'elle passe avec une quinzaine d'intervenants potentiels. Aussi le conseil municipal a décidé de passer des conventions avec des agriculteurs de notre commune afin à la fois d'être le plus réactif possible vis-à-vis des habitants et également de pouvoir les rémunérer.

Concernant les routes départementales, pour des questions de responsabilité, une convention avec le conseil général a été signée.

E/ RECENSEMENT

En janvier et février 2011 a eu lieu le recensement de la **population de St Fulgent des Ormes**. Merci à tous pour y avoir participé et pour avoir bien **accueilli notre secrétaire de Mairie Marie-Noëlle.**
Le nombre de personnes en résidence principale est **donc maintenant de 176**.

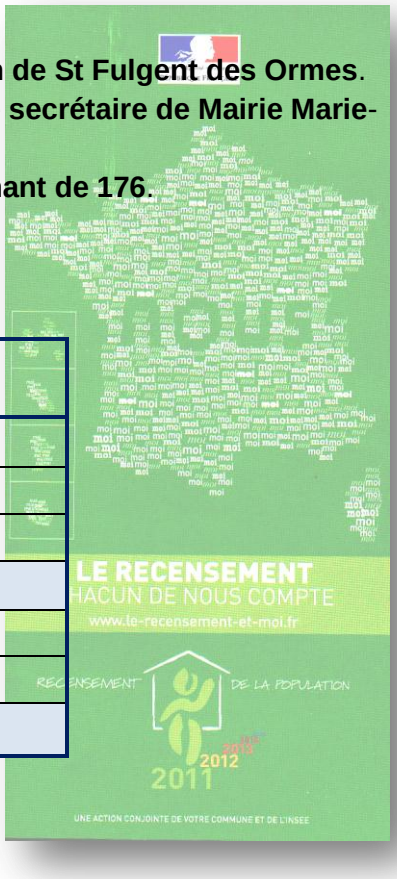

Evolution :

ANNEES	HABITANTS
1968	250
1975	204
1982	197
1990	176
1999	158
2006	164
2011	176

F/ Vente du bâtiment du 2, rue des collines du Perche et nouveau parking

Le Bâtiment sis au 2, rue de Collines du Perche était en mauvais état. Pour enrayer sa détérioration il était strictement indispensable de refaire toute la toiture. Le conseil municipal a préféré le vendre. Son achat avait été fait en fin 2000 dans un but d'avoir surtout un parking supplémentaire. Cette idée a été prise en compte puisque nous gardons une partie de la cour pour en faire un parking aménagé.

Voici, ci-dessous le schéma du découpage de la propriété et du futur parking.

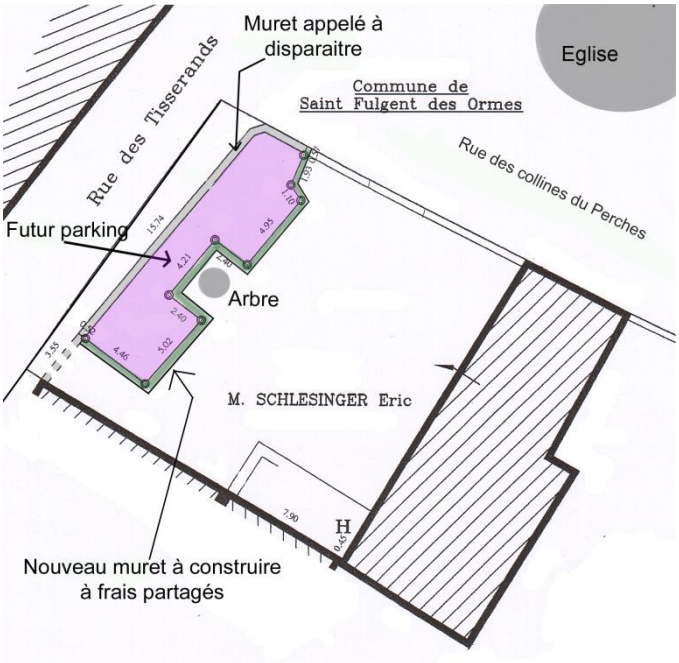

II/ VIE COMMUNALE

A/ RENCONTRES FESTIVES : GALETTE DES ROIS ET REPAS DES ANCIENS

Ces rencontre dans la salle des fêtes en début d'année puis à la fin de celle-ci permettent comme toujours à ceux qui le désirent de se rencontrer, d'échanger, de se détendre ou de faire connaissance avec de nouveaux habitants du bourg.

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux ont pris le relais du comité des fêtes pour perdurer ces rencontres qui comptent beaucoup pour certains et permettent de garder des contacts entre voisins.

Voici l'illustration de quelques bons moments de convivialité.

La galette des rois ! Le 23 février 2011

Repas des anciens ! Le 11 novembre 2011

Avec la participation du groupe :

« Du Flou Dans Les Origines »

Nos concitoyens Effix Huvet et Irene Doria

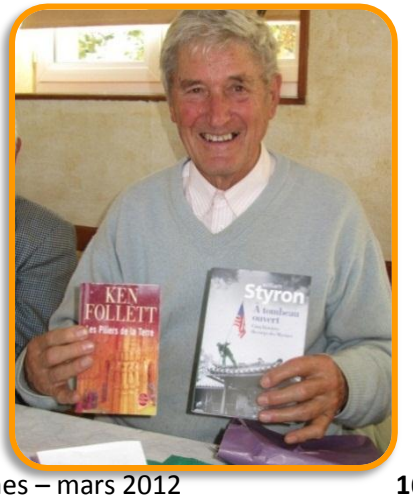

B/ LES CHANTIERS COMMUNAUX

Comme chaque année ils sont toujours aussi divers et permettent, tout en faisant faire des économies à notre village, de réaliser maintes petites réparations et améliorations nécessaires à la vie quotidienne de chacun.

Une bonne petite équipe de volontaires permanents (René, Nicolas, les 2 Laurent, Philippe P , Christian, Bernard etc …) auxquels de joignent des bénévoles en fonction de leur temps libre ont travaillé cette année sur les chantiers suivants.

Suite à la vente du bâtiment à l'angle des rues « des Tisserands » et « des Collines du Perches » il a fallu réaménager un local pour notre cantonnier sous le hangar de la cour de mairie : Charpente, menuiserie, ce qui a pris quelques journées ; on a même vu Philippe initier Kevin au rudiment de l'électricité.

Des boîtes de rangement des guirlandes électriques toutes neuves ont été confectionnées et le paillage des arbres du verger a été refait.

D'autre part, les toilettes sèches ont nécessité une bonne réfection pour continuer à être louées. A ce sujet, notre ancien maire, Mme Tison ainsi que son époux ne sont pas les derniers à donner le coup de main.

Il a également fallu compléter l'aménagement des arrêts de bus conformément à la loi par la peinture de bandes jaunes au sol ; réaménager la cave sous la salle des fêtes ; couper un arbre pour dégager un futur parking non loin de l'église, etc.

Enfin, même sans comité des fêtes, certains tiennent à ce que notre bourg ait toujours un air de fêtes et sont prêts à donner de leur temps pour le bonheur de nos yeux ; Joëlle, Chantal, Renée, Bernadette F et Claire seront alors un bon soutient pour René à qui cela tient à cœur. Les habitants s'y mettent aussi !

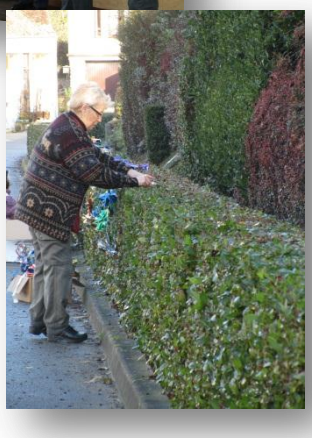

III/ INFORMATIONS PRATIQUES

A/ DECLARATION AU CADASTRE **ATTENTION !**

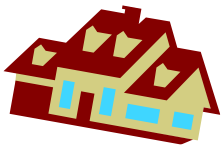

Le calcul des surfaces habitables de votre habitation est **différent** de celui pour la vente, Loi Carrez (loi n° 96-1107) : la surface privative, appelée superficie Carrez, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Les surfaces, même sous sous-pentes, doivent être mesurées au sol entre murs ou séparations puis arrondies au mètre carré inférieur. (Annexe III du C G I Art. 324 M.)

B/ COMPOST COMMUNAL

Les bacs à compost communaux, situés derrière le petit parking à côté de la mairie, sont ouverts aux habitants de la commune uniquement pour les déchets ménagers.
Il est fortement déconseillé d'y déposer des branchages, ou autre chose que des déchets organiques. Par contre, le **compost qui en résulte est à la disposition des habitants** pour enrichir la terre de leur jardin.

C/ MOBIL'EMOI. TRANSPORT A LA DEMANDE

Ouvert aux résidents de la CDC du Pays Bellêmois et des communes de Colonard-Corubert, St-Jean-de-la-Forêt, Nocé et St-Cosmes.

Appeler la veille avant 12h. ☎ : **02.33.83.98.13**

D/ SOCIAL

QUELQUES ADRESSES

Si vous avez besoin d'aide personnellement pour rester à votre domicile ou si vous aidez quelqu'un qui a besoin d'aide, voici quelques adresses utiles.

- **RESEAU DE SANTE GERONTOLOGIQUE DU SUD PERCHE**

Tel : 02-33-25-14-82
Mail : réseau.gérontologique.perche@orange.fr

- **LE CENTRE LOCAL d'INFORMATION ET DE COORDINATION DU PERCHE (C.L.I.C)**

Tel : 02-33-73-1-02
Mail : contact@clicduperche.org

- **A D M R**

Tel : 02-33-25-75-97
Mail : admr-belleme@Fede61.adm.org

- **U N A**

Tel : 02-33-83-95-78
Mail : una.belleme@orange.fr

- ET TOUJOURS le transport à la demande **MOBIL'EMOIS**

- **COVOITURAGE DANS L'ORNE**

Service de mise en relation :
- Par internet : covoiturage.orne.fr gratuit
- Par tel : 08 20 82 01 38 0.112€ TTC/mn
- Par le site du Conseil général de l'Orne
  Orne.fr puis cliquer sur covoiturage

- INFORMATIONS GENERALES

	EN PAYS BELLEMOIS	MAMERS
OFFICE de TOURISME	Bd Bansard BELLEME ☎ 02 33 83 98 20 belleme.parc-naturel.perche.fr	29 place Carnot ☎ 02 43 97 60 63 tourisme-mamers-saosnois.com
CRECHE	DES TROIS POMMES 89bis av. R.M.du Gard ☎ 02 33 85 44 27	r. des Jeux Brillants ☎ 02 43 31 50 06 Ou 06 62 48 74 97
HALTE GARDERIE		r. des Jeux Brillants ☎ 02 43 31 16 63
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES		☎ 02 43 33 48 11
PISCINE	BELLEME : Le Val Ouverture fin mai à début septembre ☎ 02 33 73 04 47	r. de la Piscine ☎ 02 43 33 56 58
CINEMA	MORTAGNE Halle aux Grains ☎ 08 92 63 73 38	Espace SAUGONA r. de la Gare ☎ 08 92 68 23 31
LOISIR DES ENFANTS	ASSOCIATION FAMILLE RURALE Géré par Famille Rurales Maison des Associations ☎ **06 85 54 69 93** Toujours possibilité de déplacement par **MOBIL'EMO**I ☎ **02 33 83 98 13** Réservation la veille avant 12h	C L S H maternel ☎ 02 43 34 87 19 C L S H primaire ☎ 02 43 97 70 51
INFORMATIQUE	**INITIATION à SERIGNY-BELLEME** Maison des associations ☎ **02 33 83 25 31** ☎ **06 82 11 47 45** **epnperche.fr**	**CYBERCENTRE DU SAOSNOIS** ☎ **02 43 97 78 78** **cybercentre.saosnois@wanadoo.fr**

- URGENCES

- MEDECINS DE GARDE COMPOSER LE 15
- SOS FEMMES BATTUES 01 40 33 80 60
- ENFANCE MALTRAITEE 08 00 05 41 41
- AIDE AUX VICTIMES 08 10 09 86 09

IV/ ETAT CIVIL

A/ NAISSANCES

- Vady GESBERT le 18 janvier 2011 La petite Croix
- Léo HERVE le 04 mai 2011 Les Boislandries

V/ COURRIER DES LECTEURS

Ouverture D'une rubrique « courrier des lecteurs » :

Ce chapitre est ouvert à tous ceux qui désirent émettre une opinion, une suggestion sur ce qui concerne la vie du village, en quelques lignes, à déposer :

- à la mairie sous forme papier
- sous forme de mail à l'adresse suivante :
  mairie-st-fulgent-des-ormes@wanadoo.fr

- Nous croyons que la démocratie de la république des lettres doit s'étendre à tout, jusqu'à permettre et à souffrir les plus mauvaises critiques quand elles n'ont rien de personnel ; il suffit que cette liberté puisse en produire de bonnes. (critiques)

« Citations de Jean le Rond d'Alembert »

- La liberté de la presse ne s'use que lorsque l'on ne s'en sert pas.

« Citations de Anonyme »

PHOTOS ET REDACTION : Claire POCHET et Laurent FROIDEVAUX